



84% des français sont favorables à la réouverture des entreprises de proximité

Chers collègues artisans,

L'activité professionnelle de bon nombre d'entre nous a été injustement qualifiée de non essentielle par l'Etat. Alors, votre Chambre de métiers continue à se battre pour obtenir la réouverture dans les plus brefs délais.

Une bonne nouvelle : L'opinion publique nous soutient dans cette bataille !

En effet un récent sondage (Yougov/U2P) nous apprend que 84% des français sont favorables à la réouverture, dans le respect du protocole sanitaire, des entreprises de proximité (Fleuristes, coiffeurs, libraires...) et que 74% désirent voir ces entreprises rouvrir au plus tard le 1^{er} décembre. Si les français souhaitent voir nos établissements rouvrir, c'est parce qu'ils s'y sentent en sécurité face à la Covid -19. Seulement 7% des sondés ont l'impression de mettre leur santé en danger en se rendant chez les artisans et dans les petits commerces en revanche ils sont 47% à le craindre en se rendant dans une grande surface. Et pourtant, même limitées, les grandes surfaces sont toujours ouvertes.

Artisanalelement votre.

Le Président Christian **Poujol** et les élus de la CMA34

A titre d'information, voici une communication du syndicat professionnel U2P

FERMER TUE

1 million de commerces et services de proximité menacés de mort

LAISSEZ-NOUS ROUVRI

U2P union des entreprises de proximité

Pour nous soutenir, partagez sur les réseaux sociaux

#TousEssentiels

Fonds de solidarité national

Le formulaire pour les demandes d'aides concernant les pertes de chiffre d'affaires du mois d'octobre sera en ligne **dès le 20 novembre 2020**. Il s'adresse aux entreprises de moins de 50 salariés sans condition de chiffre d'affaires ni de bénéfice, ayant débuté leur activité avant le 30 septembre.

Le formulaire sera disponible dans l'espace particulier d'impots.gouv.fr. La demande doit être déposée **au plus tard le 31 décembre 2020**.

+ Infos

<https://www.cma34-covid19.fr/les-aides/fonds-de-solidarite-etat-prime/>

Fonds L'OCCAL

Le fonds l'OCCAL Occitanie est une aide exceptionnelle en faveur des entreprises de proximité et des commerces. Ses objectifs sont :

- L'aide aux investissements de mise en œuvre de mesures sanitaires
- Le soutien de l'activité par des aides de trésorerie sous forme d'avance remboursable

+ Infos

<https://www.cma34-covid19.fr/les-aides/fonds-de-solidarite-regional-occitanie/fonds-l-occal/>

Aide aux loyers

l'Etat va proposer aux bailleurs début 2021 de recevoir un crédit d'impôt de 50 % du montant du loyer impayé (dans la limite de 3 mois maximum).

+ Infos

<https://www.economie.gouv.fr/covid19-soutien-entreprises/report-paiement-loyers>

A NOTER : La métropole de Montpellier soutient les entreprises de proximité en débloquant un Fonds d'aide aux loyers professionnels applicable pour les périodes de fermeture ou de restriction administratives

+ Infos

Cette aide au loyer pourra couvrir le loyer jusqu'à 1 000 euros par mois
<https://www.entreprendre-montpellier.com/fr/dispositifs-soutien-covid19>

Le Conseil de la Protection Sociale des Travailleurs Indépendants (CPSTI) propose une nouvelle aide pour soutenir les assurés indépendants subissant une fermeture administrative totale

D'un montant de 1 000 € pour les artisans, commerçants et professions libérales et de 500 € pour les auto-entrepreneurs, cette Aide Financière Exceptionnelle (**CPSTI AFE COVID-19**) vise les travailleurs indépendants affiliés avant le 1er janvier 2020 et concernés par une fermeture administrative totale (interruption totale d'activité) depuis le 2 novembre 2020. (cf paragraphe ci-après pour plus d'informations).

Cette aide doit être demandée avant le 30 novembre 2020.

+ Infos

<https://www.cma34-covid19.fr/les-aides/aides-des-urssaf-fonds-action-social/>

Contribution Foncière des Entreprises (CFE)

Les communautés de communes suivantes ont voté un dégrèvement des 2/3 de la CFE pour certaines entreprises de leur territoire.

Ce dégrèvement a été pris en compte lors de l'établissement du rôle de CFE. Il est accordé en fonction du code activité (CA) connu et des codes NAF éligibles

Communautés de communes concernées par le dégrèvement :

- Montpellier Méditerranée Métropole
- Communauté d'Agglomération du Pays de l'Or
- Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée
- Communauté de Communes du Pays de Lunel
- Communauté de Communes du Grand Pic St Loup
- Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée
- CC des Monts de Lacaune et Montagne Haut Languedoc
-

+ Infos

<https://www.cma34-covid19.fr/les-aides-financieres/aides-locales/>

Comment vendre en ligne sur une plateforme collective

La Région Occitanie, le Département de l'Hérault, les Villes de Montpellier, Sète et Béziers, ont initié sur Internet, des plateformes locales afin de proposer aux artisans, commerçants, producteurs un référencement gratuit sur ces plateformes.

Profitez de ces plateformes locales gratuites pour booster votre activité et vendre en ligne

+ Infos

<https://cma-herault.fr/et-si-vous-vendiez-en-ligne/>

Mercredi 25 novembre de 9 h à 12 h 30

Le confinement vous a coupé l'accès à plusieurs de vos canaux de vente? Vous souhaitez mettre rapidement une boutique en ligne? Avec la formation "Vendez vos produits en Click and Collect", mettez en place, sur une demi-journée, un outil efficace pour vendre vos produits.

<https://cma-herault.fr/vendre-ses-produits-en-click-and-.../>

+ Infos

Inscrivez-vous dès maintenant : n.benoit@cma-herault.fr



#COVID-19

Artisans, ne restez pas seuls !
Votre CMA 34 vous aide à faire face à la crise

Cellule de crise CMA 34 :
toutes les réponses sur les aides
04 67 72 72 31 | 04 67 72 72 27
04 67 72 72 03 cma34@cma-herault.fr

Cellule d'écoute et de soutien psychologique
0 805 65 505 0 7 jours sur 7

Tous les services de la CMA34 sont ouverts au public du lundi au vendredi de 9h - 12h / 14h - 17h

Montpellier 04 67 72 72 00
Béziers 04 67 62 81 40
Lunel 04 67 83 49 49
Clermont l'Hérault 04 67 88 90 80

PLUS D'INFOS SUR NOTRE SITE
www.cma-herault.fr

CMA
CMA
Métiers
d'Artisanat
HERAULT



Dans le cadre du RGPD vous pouvez demander votre désabonnement à nos publications en nous adressant un message à : cma34@cma-herault.fr